ART. 13 BIS N° **749**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 749

présenté par M. Vuilletet

ARTICLE 13 BIS

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« il lui appartient d'en informer »

les mots:

« elle en informe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.